



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes



Dossier de presse

L'ANPCEN lance l'édition 2017 du label « Villes et Villages Étoilés » près de 570 communes déjà labellisées : pourquoi pas la vôtre ?

Paris – 27 février 2017 : Organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), « Villes et Villages Étoilés », valorise avec un label original délivrant 1 à 5 étoiles, les communes qui agissent pour la qualité de la nuit et l'environnement nocturne tant pour les humains que la biodiversité, pour réduire la pollution lumineuse et éviter les dépenses budgétaires et consommations d'énergie inutiles, sans négliger confort ou sécurité.

Deux nouveaux partenaires rejoignent cette septième édition, organisée par l'ANPCEN : l'Association des Maires de France et les Eco Maires, aux côtés des partenaires historiques de l'ANPCEN : la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, la LPO, du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, les Parcs Nationaux de France.

« Nous avons labellisé près de 570 communes labellisées. Au-delà de la reconnaissance nationale et locale obtenue, Villes et Villages étoilés a une vocation pédagogique : les élus nous disent s'appuyer sur le questionnement du concours pour appréhender les questions utiles à leurs progrès et à de très fortes économies. « Ainsi, nous avons constaté que les Villes et Villages étoilés de 2015 éclairent 35 à 48 % moins en moyenne, ils ont économisé 37 % d'énergie, en moyenne et 1,6 millions euros » indique l'ANPCEN.

Une à cinq étoiles récompensent les progrès d'une démarche volontaire de progrès et d'une approche globale de l'éclairage extérieur. Les communes peuvent afficher alors cette distinction sur des panneaux à poser dans la commune. L'ANPCEN adresse également un diplôme personnalisé remis devant les habitants, avec un bilan indicatif entièrement individualisé indiquant des axes de progrès possibles.

★★★ Le millésime 2017

. L'édition 2017 valorisera **la dynamique choisie par les nouvelles équipes municipales depuis les élections de 2014**, avec la notation de leurs améliorations récentes. La notation acquise sur ces éléments permettra de distinguer les efforts des élus en mandat, de l'état du parc d'éclairage, antérieur à leur exercice.

. **Le millésime 2017 encourage les dynamiques collectives** : les communautés de communes ou d'agglomération, les Parcs Naturels Régionaux et les Parcs Nationaux pourront être distingués collectivement par le jury national, si l'ensemble de leurs communes participent au concours individuellement et que 80% d'entre elles sont labellisées.

. Le concours est ouvert à **toutes les communes quelle que soit leur taille**.

. La périodicité du concours est **biennale** et le label est **valable 4 ans**.

. **Les modalités du suivi et de la perte de label sont renforcées lors de chaque édition**.

. **Les élus témoignent** : l'ANPCEN propose des témoignages vidéos et écrits d'élus vers

leurs pairs, entrés dans une démarche de progrès pour réduire la pollution lumineuse : goo.gl/QXqsVv

. **Les citoyens** peuvent participer en incitant les élus de leur commune à participer : une lettre-type est mise à leur disposition : goo.gl/A6Wszl

★ 4 Dates à retenir en 2017

- **25 février 2017** : ouvertures des inscriptions, pour toutes les communes
- **15 septembre 2017** : **clôture des inscriptions**
- **Décembre 2017** : jury national qui attribue, parmi les labellisées, des distinctions spécifiques et thématiques
- **Janvier 2018** : résultats et annonces en début d'année.

★ Contacts concours :

www.villes-et-villages-etoiles.fr ou www.anpcen.fr

Pour toutes les informations nécessaires, le règlement du concours, les inscriptions des communes, les témoignages d'élus, la carte de France des labellisées, les résultats 2015...

★ Contacts presse ANPCEN :

Claire Flin

Tél : 06 95 41 95 90

claireflin@gmail.com ou presse@anpcen.fr

★ Vidéos de témoignages d'élus dans différentes régions de

France : goo.gl/QXqsVv par Haguenau, Saulieu, Ecommoy, Ste Marie de Ré, Tramayes, Bourgueil, Trélazé, Nanteau sur Essonne, St Gence, Château-du-Loir...

★ Galerie d'images de Villes et Villages étoilés : goo.gl/5qZy3Z



Villes et Villages étoilés : mode d'emploi

★ 5 étapes, pas davantage, pour participer à Villes et Villages étoilés

1. S'inscrire sur le site : www.villes-et-villages-etoiles.fr ou www.anpcen.fr
2. Après confirmation de votre inscription, visualiser le questionnaire pour connaître les questions posées et réunir les informations à collecter,
3. Remplir le questionnaire en ligne, à son rythme, du 25 février au 15 septembre 2017.
4. Se faire aider si nécessaire par l'un des correspondants de l'ANPCEN, ou par les organisateurs du concours en les contactant par courriel à l'adresse concours@villesetvillagesetoiles.fr, ou par le syndicat d'énergie ou d'électrification local dont la commune est adhérente.
5. Envoyer le questionnaire avec les documents demandés.

Le règlement complet du concours 2017 est téléchargeable sur le site www.villes-et-villages-etoiles.fr ou www.anpcen.fr

★ Critères de notation

- **De manière générale** : l'ANPCEN valorise les communes qui s'engagent dans une démarche de progrès, notamment en signant la charte d'engagements volontaires de l'ANPCEN, celles qui pratiquent ou développent l'extinction complète ou partielle en milieu de nuit, qui utilisent le balisage passif, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et limitée des bâtiments, ainsi que la marginalisation des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement. Le concours vise également à soutenir les municipalités, petites ou grandes, qui maîtrisent mieux l'orientation des lumières et la consommation électrique liée à l'éclairage public.
- **De manière spécifique** : un jury national distingue parmi les communes labellisées par la notation générale, quelques communes sur un thème spécifique comme, par exemple, les actions de sensibilisation des citoyens, ainsi que d'autres thèmes.

★ Pourquoi participer à Villes et Villages étoilés ?

Le label Villes et Villages étoilés est le témoin de l'attention des communes à la qualité de la nuit tant pour les citoyens que pour l'environnement.

- **Les communes labellisées**
 - bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur une démarche de progrès avec des choix en matière de prévention et de limitation des nuisances lumineuses, sobriété lumineuse, de sobriété et efficacité énergétiques, de découverte des différents enjeux de notre environnement nocturne avec les citoyens,
 - valorisent ce label national auprès des habitants et médias locaux,
 - reçoivent un diplôme personnalisé au nom de la commune et de son maire,
 - ont la capacité à poser des panneaux « ville étoilée » ou « village étoilé » dans la commune avec le nombre d'étoiles obtenues,
 - favorisent des économies à la fois d'énergie et budgétaires, tout en contribuant au respect de l'environnement nocturne,
 - et elles rejoignent le cercle des 570 communes déjà labellisées !
- **Les communes participantes, labellisées ou non**
 - reçoivent toutes, à l'issue de leur participation, un bilan indicatif personnalisé de leur éclairage extérieur prenant en compte la qualité environnementale, avec une proposition d'axes de progrès simples et faciles à mettre en œuvre. Elles disposent d'indicateurs de situation et de suivi pour progresser,
 - peuvent être informées et conseillées pour mettre en place les meilleures pratiques permettant de prévenir, limiter ou réduire la pollution lumineuse.

★ Contacts utiles : logistique du concours

Ecrire : concours@villesetvillagesetoiles.fr

Consulter : www.villes-et-villages-etoiles.fr ou www.anpcen.fr

Rubrique : "Participez à Villes et Villages étoilés"

Outils de Villes et Villages étoilés

Le sticker Villes et Villages étoilés : goo.gl/A6Wszl



Le dépliant Villes et Villages étoilés



Le bandeau Villes et Village étoilés : goo.gl/A6Wszl

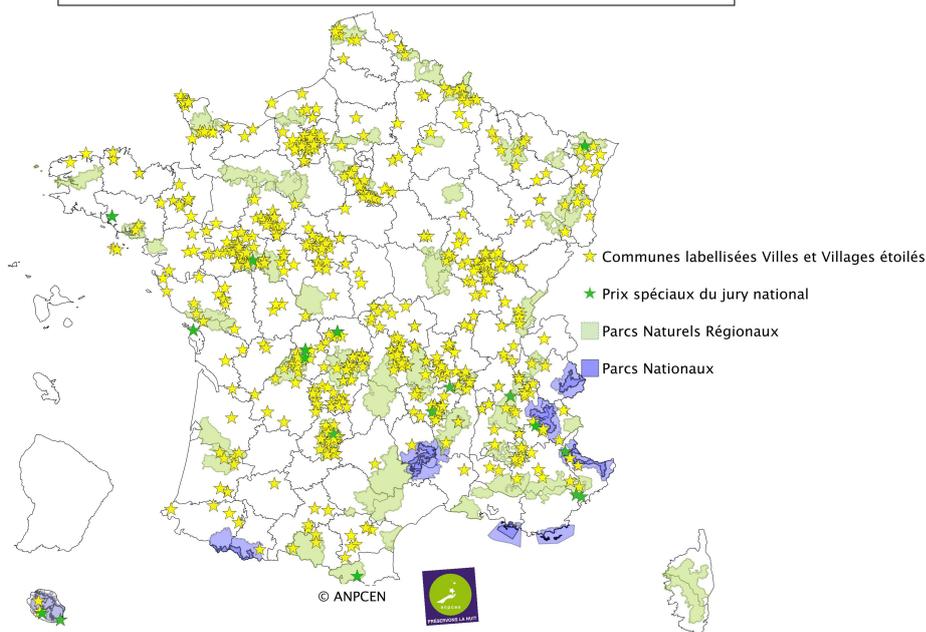


Un modèle de lettre type pour les habitants, à adresser à leurs élus
A télécharger : goo.gl/A6Wszl



Une trame étoilée en France

570 communes distinctes ont été labellisées depuis 2009 par l'ANPCEN pour la préservation de leur ciel et environnement nocturnes



Carte des labellisées : <https://lc.cx/JGiF> et Résultats 2015 : goo.gl/HY888n

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

*Avec ses adhérents, dont plus d'une centaine d'associations membres, des collectivités et des particuliers, une communauté Twitter l'ANPCEN représente **près de 9000 personnes** mobilisées. Agréée nationalement pour la protection de l'environnement, l'ANPCEN est la seule association dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes, depuis près de 18 ans. Deux spécificités : elle privilégie une approche transversale des enjeux : biodiversité et paysages, sommeil et santé, énergie et gaz à effet de serre, éco-conception et recyclage, observation astronomique, gouvernance et budget. Elle agit de manière simultanée au niveau national et local.*

L'ANPCEN, une action unique de plaidoyer national

2016, une année majeure qui a vu, grâce à l'action de l'ANPCEN, 5 progrès inscrits dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Sont désormais reconnus :

- ★ les paysages nocturnes, comme un patrimoine commun de la Nation,
- ★ le devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et la protection de l'environnement nocturne,
- ★ la trame nocturne à travers la gestion de la lumière artificielle la nuit dans les continuités écologiques : il s'agit d'une recommandation historique de l'ANPCEN,
- ★ la qualité des paysages est liée à la prévention des nuisances lumineuses,
- ★ les sources lumineuses en mer, aux côtés des sources sonores comme nuisances possibles.

De même en 2015, par son action, l'ANPCEN a fait entrer trois articles dans la loi dite de transition énergétique, relatifs à l'exemplarité énergétique et environnementale de l'éclairage, aux nuisances lumineuses et à la publicité des certificats d'économie d'énergie.

L'ANPCEN avait déjà contribué à faire reconnaître l'enjeu des nuisances lumineuses dans les lois Grenelle de l'environnement. L'association suit chaque étape de l'élaboration des décrets et arrêtés associés. Elle a participé à l'élaboration de l'arrêté d'extinction paru en janvier 2013 dont la mise en application a débuté en juillet 2013. Elle a effectué depuis 2 bilans publics et citoyens de son application sur le terrain.

L'ANPCEN a demandé la mise à jour d'un avis de l'ANSES sur les effets sanitaires et environnementaux des LEDs : désormais inscrite dans le Plan national santé environnement 3. L'ANPCEN est associée aux discussions de normes Afnor sur les nuisances lumineuses extérieures et des certificats d'économie d'énergie.

L'association sensibilise tous les interlocuteurs nationaux utiles aux enjeux de l'évolution incontrôlée et exponentielle de l'éclairage public, entraînant des halos de pollution lumineuse, des lumières intrusives, la disparition de la nuit par dégradations de l'environnement nocturne. Elle recense des données à un niveau national et notamment la liste des communes pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit. L'ANPCEN a mis au point un grand nombre publications inédites comme « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité » ou une série vidéos d'élus. Ainsi que des outils originaux : cartographie de la pollution lumineuse en France, mesures de terrain, charte d'engagements des communes, étiquettes environnementales pour qualifier la lumière, pour permettre aux élus de situer la performance des dispositifs existants et/ou de fixer leurs objectifs en termes d'éclairage public. Les étiquettes permettent également aux élus de promouvoir ces objectifs de manière lisible et simple auprès des citoyens.

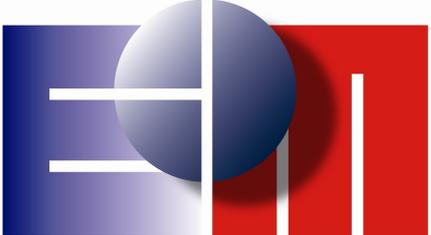
L'ANPCEN, une action au plus près des communes et des citoyens

Toute l'année, 70 correspondants locaux de l'association alertent et sensibilisent citoyens et décideurs locaux sur les nuisances lumineuses : conférences, animations, expositions...

L'ANPCEN organise des rencontres, apporte des solutions et des conseils à tous ceux qui souhaitent mieux gérer l'éclairage extérieur. **Près de 300 chartes** d'engagements volontaires de l'ANPCEN ont été signées par des communes ou collectivités représentant près de **4 000 000** habitants et **570 communes** ont été labellisées à travers l'organisation de son concours Villes et Villages Etoilés. Elle associe les citoyens aux actions « **observateurs et sentinelles de l'environnement nocturnes** ».



**Les partenaires de l'Association Nationale pour la
Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
Villes et villages étoilés 2017**

<p>ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE et DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ</p>  <p>ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■ ■ ■ ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ</p>	<p>LPO</p>  <p>AGIR pour la BIODIVERSITÉ</p>
<p>FPNRF</p> 	<p>MEEM</p> 
<p>LES ECO MAIRES</p>  <p>Les Eco Maires</p>	<p>PNF-AFB</p> 

Qualité de la nuit : des enjeux indissociables les uns des autres

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de le concevoir différemment et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs : en faire un service adapté aux enjeux du XXI^e siècle et non pas ceux des siècles précédents.

*En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions** de points lumineux pour le seul éclairage public¹ en 2012, soit une progression **de 89 %** entraînant une augmentation **de 94 %** de lumière émise en **25 ans seulement**. S'ajoutent à ceci **3.5 millions** d'enseignes lumineuses au moins, des publicités lumineuses, des éclairages privés, des plans lumière.... L'ensemble se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit qui permet la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement :*

Dépenses publiques à maîtriser et sécurité maintenue

- **X3 : les approches en coûts globaux sont très souvent absentes** : aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond à près du **triple de la seule facture** d'électricité consommée liée à l'éclairage public.
- **2^{ème} poste d'investissement déclaré** par les communes
- **1^{er} poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir.**
- **+ 40 % : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €)
- **1^{er} poste** de la facture d'électricité des DOM (en €)
- **de 25 à 75%** : le potentiel d'économies budgétaires à réaliser et constatées sur le terrain
- **La 1^{ère} source d'économie d'énergie et de réduction** conjointe de la pollution lumineuse est générée, sans coûts supplémentaires, par la réduction de la durée d'éclairage et par une nouvelle gestion des usages
- **Aucune augmentation de délits** : les services de police et gendarmerie ne constatent pas d'accroissement de problèmes liés à la sécurité et même diminuant délits et incivilités nocturnes ainsi que l'accidentologie routière.

Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, consommation de matières premières et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005** : soit sans progrès malgré les millions d'euros investis en matériels
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1^{er} poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public
- **baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : insuffisante
- **160 W** : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public
- **+ 47 % de LEDs** mis sur le marché en 2015, soit **55 millions d'unités**
- **Allégations écologiques et durée de vie non attestées par des tiers indépendants et mesurées in situ**
- **0.3 % de LEDs collectés** : filière de recyclage des LEDs non préparée au sein des D3E
- Augmentation forte de la consommation de terres rares avec la généralisation des LEDs et dépendance française croissante à leurs importations.
- **Aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public**
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

Biodiversité et fonctions écologiques à préserver

- **30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services écosystémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature

¹ Ademe, 2014, données 2012

- sont en cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.²
- **Les trames nocturnes ne figurent pas encore dans les continuités écologiques envisagées**
- **Les mesures spécifiques ne sont pas définies pour les espaces protégés.**
- **Tous les territoires et milieux sont concernés.**

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants et qu'un très grand nombre d'espèces sont nocturnes. Elle rappelle que **la gestion des nuisances lumineuses ne se résume pas un enjeu énergétique** : quatre lois fixent désormais cadre, devoirs et objectif de prévention, limitation et suppression « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ». L'ANPCEN porte historiquement la recommandation de la « **trame nocturne** » c'est à dire d'une prise en compte de la gestion de la lumière dans les **continuités écologiques** ou trames vertes et bleues, désormais dans la loi biodiversité de 2016, et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**.

Sommeil-Santé-Environnement : de multiples enjeux à suivre

L'horloge biologique des êtres vivants est adaptée au rythme ancestral naturel d'alternance du jour et de la nuit. L'augmentation de 94 % de lumière émise la nuit le rompt, en maintenant humains et biodiversité dans un crépuscule permanent. Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que **la lumière est le synchroniseur le plus puissant de l'horloge biologique humaine**, nettement supérieur à celui d'autres synchroniseurs. L'alternance rythmique veille-sommeil est essentielle à la vie. La qualité de nuit permet notamment l'endormissement par la production de mélatonine. Inversement elle est **bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par la lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, lors d'une exposition à la lumière d'écrans ou à des lumières intrusives dans une habitation ou lors de travail nocturne**. La qualité de nuit conditionne aussi pour chacun la production d'autres hormones comme le cortisol, des mécanismes de défense immunitaire, et différentes fonctions physiologiques nécessaires à la santé...

Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne) peut donc contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale des humains et des êtres vivants. Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît : le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérigène du travail posté repose sur **la désynchronisation du système circadien**.

De plus les LEDS présentent des **risques** pour la rétine des enfants, les personnes sensibles à la lumière pour différentes raisons, d'éblouissements des personnes âgées et pour les professionnels exposés, notamment. Elles ont déjà fait l'objet **d'alertes sanitaires sérieuses de l'ANSES**. Pourtant alors que les normes photo-biologiques sont inadaptées et qu'il n'existe aucune régulation publique, ces lumières se multiplient en milieu domestique, professionnel et dans l'espace public extérieur ! Il conviendrait, au minimum, d'appliquer au suivi des conséquences sanitaires de ces lumières, **la notion d'exposome, figurant dans la loi santé, pour suivre le cumul d'expositions à ces lumières, de chacun, tout au long de la vie et en différentes circonstances**.

Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre l'environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine contre 10 à 60 lux sous la plupart des lampadaires
- **400 étoiles** visibles à l'oeil nu dans la constellation de la Grande Ourse
- **40** environ visibles dans les zones les moins polluées
- **Moins de 10** au centre des grandes villes

Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

- **Plus de quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) avec des impacts spécifiques par groupes d'espèces et sur les humains
- **Rupture de l'alternance naturelle entre le jour et la nuit**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (entraînant la nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

² Millenium Ecosystems Assessment